

DATE DE PUBLICATION : 7 octobre 2026

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Services à l'économie et du Réseau le 18 mai 2020 ;

Vu la décision réglementaire n°2026-17 du 1^{er} septembre 2026 relative à l'organisation de la Direction générale des Services à l'économie et du Réseau ;

Le directeur du Réseau et des Moyens reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire,
 - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Hervé GONSARD